

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 30 juin 2021**

### **Présents :**

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**  
Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT, Monsieur Christian PREAUX,  
Monsieur Frédéric MANIAS, Monsieur Philippe DEWOLF, **Conseillers**

Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale f.f.**

### **Excusés :**

Madame Muriel CUCHE, Monsieur Hubert POIRET, Madame Lucie PILATE, Monsieur Gauthier BROOTCORNE,  
Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, **Conseillers**

La séance débute à 19h03

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. CPAS - Compte 2020 - Approbation
3. Placement de filets d'eau à la rue Joseph Wauters à Merbes-Ste-Marie - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
4. PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection et égouttage de la rue Alfred Hornet à FONTAINE VALMONT - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
5. Programme communal de Développement rural – demande de convention - Aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé
6. Programme communal de Développement rural – demande de convention - « Maison de village » de Merbes-le-Château
7. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) - Règlement d'Ordre intérieur de la CLDR - Approbation
8. Règlement complémentaire de circulation routière – Mesure zonale sur voirie régionale sur le territoire de la commune de Merbes-le-Château - réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées
9. Renouvellement des GRD – Appel public à candidats
10. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification
11. Fusion des zones de police - Avis favorable
12. Informations diverses
13. Questions des Conseillers

### **HUIS CLOS**

14. Institutrice primaire - Réduction de temps de travail à 1/2 temps pour congé parental
15. Directrice Générale ff - Désignation au 01/08/2021
16. Brigadier ff - Désignation au 01/07/2021
17. Informations diverses

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Procès-verbal approuvé par 9 oui (E.Wiard, A.Remant; H.Prévo; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; P.Dewolf; Ph.Lejeune)

### **2. CPAS - Compte 2020 - Approbation**

Le Bourgmestre fait part des résultats des comptes annuels 2020 du CPAS, qui font preuve d'une bonne gestion, malgré la crise actuelle.

**La délibération, par 8 oui (A.Remant; H.Prévo; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; P.Dewolf; Ph.Lejeune) et 1 abstention (E.Wiard) et ensuite prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3112-1, L3113-1 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25/05/2021 arrétant les comptes annuels 2020 du CPAS comme suit :

Comptes 2020	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	2.294.795,50	79.934,82
Non-valeurs et irrécouvrables	141,08	0,00
Droits constatés nets	2.294.654,42	79.934,82
Engagements	2.199.056,62	79.934,82
<b>Résultat budgétaire</b>	95.597,80	0,00
Engagements	2.199.056,62	79.934,82
Imputations comptables	2.119.130,91	58.020,29
<b>Engagements à reporter</b>	79.925,71	21.914,53
Droits constatés nets	2.294.654,42	79.934,82
Imputations comptables	2.119.130,91	58.020,29
<b>Résultats comptables</b>	175.523,51	21.914,53

DECIDE par 8 oui et 1 abstention :

Art 1. D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2020 du CPAS.

Art 2. De transmettre la présente au CPAS et M.Dassi, receveur régional pour la commune et le CPAS.

### **3. Placement de filets d'eau à la rue Joseph Wauters à Merbes-Ste-Marie - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché**

L'Echevin des travaux situe les 2 zones concernées par le marché, explique les travaux envisagés et leur budget estimé.

**La délibération, par 9 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; P.Dewolf; Ph.Lejeune), est ensuite prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-037 relatif au marché "Placement de filets d'eau à la rue Joseph Wauters à Merbes-Ste-Marie" établi par le Service Recettes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.793,39 hors TVA ou € 30.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210006) et sera financé par moyens propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/06/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202123" du Directeur financier remis en date du 03/06/2021, DECIDE par 9 oui :

Art.1.D'approuver le cahier des charges N° 2021-037 et le montant estimé du marché "Placement de filets d'eau à la rue Joseph Wauters à Merbes-Ste-Marie", établis par le Service Recettes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 24.793,39 hors TVA ou € 30.000,00, 21% TVA comprise.

Art.2.De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210006).

#### **4. PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection et égouttage de la rue Alfred Hornet à FONTAINE VALMONT - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché**

Il s'agit du sixième et dernier marché proposé dans le PIC 2019-2021.

Monsieur GOFFIN explique qu'il s'agit de travaux en commun avec la SPGE car une partie concerne de l'égouttage. Le maître d'œuvre n'est pas la commune mais IGRETEC. La subvention de la SPGE s'élève à 60% de la partie égouttage et représente une subvention complémentaire à celle du PIC.

Monsieur DEWOLF demande un bref rappel des différents projets :

- Travaux de réfection de trottoirs rues des Roses, des Fauvettes, des Mésanges et des Assinthes à MERBES-LE-CHATEAU (Cité)
- Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue de Falimont à LABUISSIERE
- Travaux de réfection de trottoirs du Quartier Couture à la Cité de LABUISSIERE
- Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue Joseph Wauters à MERBES-SAINTE-MARIE
- Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue des Rosières à MERBES-LE-CHATEAU
- Travaux de réfection et égouttage de la rue Alfred Hornet à FONTAINE VALMONT

Le Bourgmestre rappelle que le budget cumulé de ces 6 projets s'élève à plus de 1.300.000 € et qu'il faudra choisir les projets à retenir après soumissions.

Il informe également du fait qu'une prolongation de délais a été accordée pour les dossiers en cours :

- les dossiers "projet" qui devaient être introduits pour le 30/06/2021 peuvent l'être jusqu'au 31/12/2021
- les dossiers "attributions" qui devaient être introduits pour le 31/12/2021 peuvent l'être jusqu'au 30/06/2022

Il précise également que les dossiers non choisis pourront être réutilisés pour un prochain PIC.

**Par 9 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; P.Dewolf; Ph.Lejeune) prend la décision comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection et égouttage de la rue Alfred Hornet à FONTAINE VALMONT" a été attribué à IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-039 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 523.197,44 hors TVA ou € 633.068,90, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), Avenue Stassart, 14 -16 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/06/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202124" du Directeur financier remis en date du 21/06/2021, DECIDE par 9 oui :

Art.1.D'approuver le cahier des charges N° 2021-039 et le montant estimé du marché "PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection et égouttage de la rue Alfred Hornet à FONTAINE VALMONT", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 523.197,44 hors TVA ou € 633.068,90, 21% TVA comprise.

Art.2.De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art.3.De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.4.De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), Avenue Stassart, 14 -16 à 5000 NAMUR.

Art.5.De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.6.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013).

Art.7.Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

## **5. Programme communal de Développement rural – demande de convention - Aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé**

Monsieur Manias entre en séance à 19h19.

La Bourgmestre explique que le PCDR arrive dans sa phase finale, les derniers projets devant être rentrés pour mars 2022.

Monsieur GOFFIN décrit le projet. L'idée est de verduriser la place, conserver un peu de parking (réduction par rapport à maintenant), proposer un espace avec bancs, arbustes, fleurs, ... et en faire une place sécurisée et sécurisante.

La subvention s'élèvera à 60%. On n'en est qu'au stade de la demande de convention, l'auteur de projet restant à désigner.

**Par 10 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; F.Manias; P.Dewolf; Ph.Lejeune) prend la décision comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2012 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Merbes-le-Château pour une période de 10 ans prenant fin le 19 avril 2022 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant la volonté de la Commission locale de Développement rural du 12 novembre 2019 de réaliser la fiche-projet Fiche n°4 du PCDR : Aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé ;

Considérant le report de la CLDR du 23.03.21 compte tenu de la situation sanitaire ;

Considérant le souhait du Collège Communal de Merbes-le-Château de faire bénéficier chacun des 4 villages de l'entité d'un projet de développement rural, que Merbes-Sainte-Marie et Labuissière ont chacun un projet lié au PCDR en cours ;

Considérant qu'il convient de solliciter la conclusion de conventions-exécution auprès de Madame la Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions, que selon l'A.M. du 12/10/20 les conventions ne seront signées que deux fois par an : les 1er septembre et 1er mars ;

Considérant la date de fin du PCDR fixée au 19/04/22 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12.05.21, décidant la demande de deux conventions - exécution pour les fiches projets suivantes :

- Aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé

- Réaffectation et aménagement de l'ancien entrepôt communal en locaux communautaires « Maison de village » de Merbes-le-Château

Considérant la Commission Locale de Développement Rural, réunie en date du 10.06.21, approuvant ces deux fiches projets actualisées

Considérant la réunion de coordination portant sur deux demandes de conventions programmée le 23/06/21 à 9h ;

DECIDE par 10 oui :

Article 1 : de solliciter, auprès de Madame la Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions, la conclusion de convention-exécution de développement rural reprenant le projet suivant :

- Aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions.

## **6. Programme communal de Développement rural – demande de convention - « Maison de village » de Merbes-le-Château**

La fiche-projet vise la réaffectation et le réaménagement de l'ancien hangar en maison de village.

Le bourgmestre explique que Merbes-le-Château possède deux salles, à savoir la salle Lengrand et la salle "de coupe" (vieillissante et en mauvais état relatif)

Cette future maison de village serait donc utile pour des utilisations multiples. Le bâtiment situé à un endroit emblématique, près de la Sambre, est facilement accessible. On pourrait créer à proximité, des places complémentaires de parking.

Le projet est au stade de la demande de convention.

Il paraît plus raisonnable de se diriger vers une subvention unique du DR (taux de subvention de 80 % jusqu'à 850.000 €), la combiner avec une subvention du SAR compliquerait les choses, les 2 pouvoirs subsidiant devant alors se coordonner. De plus le site n'étant pas reconnu au SAR, il faudrait seulement introduire une procédure de reconnaissance, ce qui retarderait trop le dossier.

Rappel est fait des 4 projets inscrits au PCDR :

- Le Merbien à Merbes-Sainte-Marie
- La maison Danthine à Labuissière
- La Place Desoil à Fotaine-Valmont
- La maison de village à Merbes-le-Château

**Par 10 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; F.Manias; P.Dewolf; Ph.Lejeune) prend la décision comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2012 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Merbes-le-Château pour une période de 10 ans prenant fin le 19 avril 2022 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant l'opportunité créée par le départ des scouts marins occupant l'ancien entrepôt communal en bord de Sambre à Merbes-le-Château visé dans la fiche projet n°10;

Considérant le report de la CLDR du 23.03.21 compte tenu de la situation sanitaire ;

Considérant le souhait du Collège Communal de Merbes-le-Château de faire bénéficier chacun des 4 villages de l'entité d'un projet de développement rural, que Merbes-Sainte-Marie et Labuissière ont chacun un projet lié au PCDR en cours ;

Considérant qu'il convient de solliciter la conclusion de convention-exécution auprès de Madame la Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions, que selon l'A.M. du 12/10/20 les conventions ne seront signées que deux fois par an : les 1er septembre et 1er mars ;

Considérant la date de fin du PCDR fixée au 19/04/22 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12.05.21, décidant la demande de deux conventions - exécution pour les fiches projets suivantes :

- Aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé

- Réaffectation et aménagement de l'ancien entrepôt communal en locaux communautaires « Maison de village » de Merbes-le-Château

Considérant la Commission Locale de Développement Rural, réunie en date du 10.06.21, approuvant ces deux fiches projets actualisées ;

Considérant la réunion de coordination portant sur deux demandes de conventions programmée le 23/06/21 à 9h ;

DECIDE par 10 oui :

Article 1 : de solliciter, auprès de Madame la Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions, la conclusion d'une convention-exécution de développement rural reprenant le projet suivant :

- Réaffectation et aménagement de l'ancien entrepôt communal en locaux communautaires « Maison de village » de Merbes-le-Château

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions.

## **7. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) - Règlement d'Ordre intérieur de la CLDR - Approbation**

Le Bourgmestre fait part des modifications apportées au dernier ROI datant de 2019 :

- les candidats non retenus feront partie d'une réserve de recrutement
- il devra se tenir au minimum 4 réunions par an
- un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis pour pouvoir valider une décision
- intégration de la RGPD pour le respect à la vie privée
- PV mis en ligne sur le site communal

Monsieur GOFFIN ajoute que les membres trop souvent absents sans raison valable seront jugés démissionnaires d'office.

Monsieur DEWOLF demande si le lieu de tenue des réunions est précisé dans le ROI car il lui a été rapporté que la réunion concernant le vote du projet de la place Desoil s'était tenue à la salle Desoil dans le but de rassembler un maximum de personnes favorables à celui-ci.

Le Bourgmestre que si tel était le cas, c'était plutôt dans un but de facilité pour visiter l'endroit.

Monsieur WIARD s'étonne de cette remarque car la réunion concernant les votes s'était tenue à la salle Lengrand et qu'il y avait plus de personnes des autres villages que de Fontaine-Valmont.

Selon lui le but du ministre est de remplacer les personnes qui ne s'investissent pas afin de récolter un maximum d'avis. Il souhaite qu'une belle publicité soit faite pour le prochain PCDR.

Le Bourgmestre conclut que la difficulté de ce type de programme est la longueur procédurale des résultats mais se réjouit de la répartition équilibrée des projets entre les différents villages.

**Par 10 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; F.Manias; P.Dewolf; Ph.Lejeune) prend la décision comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 11/04/14 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu la décision de principe d'entamer une opération de développement rural prise par le Conseil Communal en date du 27/02/2003 et la réponse favorable de Monsieur le Ministre Benoît Lutgen du 11/10/2005 ;

Vu la décision de confirmer l'opération de développement rural prise par le Conseil Communal en date du 06/04/2007 ;

Considérant que le PCDR a été approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 19/04/2012 pour une durée de 10 ans ;

Vu la délibération de notre Conseil Communal du 31.01.2019 désignant les 7 représentants communaux à la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la délibération de notre Conseil Communal du 23.08.19 fixant les 21 membres hors Conseil communal à la CLDR ;

Vu la réunion de la CLDR du 10.06.21 approuvant une proposition de Règlement d'Ordre Intérieur ;

DECIDE par 10 oui :

Art.1. D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR repris ci-dessous

### **Règlement d'ordre intérieur pour**

#### **la Commission locale de développement rural de Merbes-le-Château**

#### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art.1.** Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est approuvée par le Conseil Communal de la commune de Merbes-le-Château en date du 31/01/19.

**Art.2** Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
  - D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
  - De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
  - De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,

- De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
- De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
- De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
- D'assurer l'évaluation de l'ODR.
- D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

**Art.3** Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Merbes-le-Château.

**Art.4** La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

### **Titre II - Des membres**

**Art.5** Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

**Art.6** Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

**Art.7** La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.
- Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.

- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
  - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
  - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
  - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

**Art.8** Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Merbes-le-Château sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

**Art.9** L'animation de la Commission locale de développement rural de Merbes-le-Château sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

**Art.10** Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

### **Titre III – Fonctionnement**

**Art.11** La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

- Art.12** Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.
- Art.13** La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions. Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour. Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.
- Art.14** Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.
- Art. 15** Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.
- Art.16** Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante. Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique. Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.
- Art.17** A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.
- Art.18** Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.
- Art.19** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- Art.20** Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.
- Art.21** Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

#### **Titre IV – Respect de la vie privée**

- Art.22** Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

#### **Titre V – Divers**

- Art.23** Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.
- Art.24** Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.
- Art.25** En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.



## **8. Règlement complémentaire de circulation routière – Mesure zonale sur voirie régionale sur le territoire de la commune de Merbes-le-Château - réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées**

Après une brève présentation du point : réalisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées d'une dimension de 7 mètres sur 3,5 mètres sur l'accotement de la RN561 à 6567 Merbes-le-Château village de Labuissière rue Sainte-Anne face à l'entrée de la maison médicale sise au n°1/2.

**Par 10 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; F.Manias; P.Dewolf; Ph.Lejeune) prend la décision comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;  
Vu la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées, qui actualise et complète les directives de la circulaire du 3 avril 2001 relative au même objet ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes peuvent prendre des mesures sur voirie régionale par le biais de règlements complémentaires « de suppléance » lorsqu'il s'agit de réservation de stationnement ;

Vu la demande de Madame Anne-Sophie DE BROUX -architecturL pour le compte de Monsieur Antoine SIMON réceptionnée par messagerie électronique le 17/02/2021 tendant à réserver un emplacement de stationnement PMR face à l'entrée de la maison médicale « santé et sourire » sise 6567 Merbes-Le-Château village de Labuissière rue Sainte-Anne n° 1/1 et 1/2, que le bien se situe aux abords de la route nationale 561 ;

Considérant que le dossier de demande comporte un plan d'implantation projetée ainsi qu'une photo des lieux ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un avis préalable sollicité au SPW Mobilité Infrastructures, qu'en date du 04/02/21, ce service nous a adressé son avis partiellement libellé comme suit : « ...mon service n'a aucune objection quant à la mesure à prendre. Comme il s'agit d'une mesure dictée par considération d'ordre local, l'intérêt général des usagers n'est nullement concerné. Par conséquent, l'initiative du règlement communal complémentaire en vue de régulariser cette mesure revient à votre administration. La délibération du conseil communal et les pièces ad hoc sont à transmettre à l'agent d'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures. » ;

Considérant que la maison médicale comprend une pharmacie, des cabinets dentaires et médicaux, qu'afin de limiter le stationnement sur voirie publique, un parking de 22 emplacements véhicules a été réalisé sur domaine privé, que ce parking est situé en contre bas des entrées aux locaux précités, que pour y créer un emplacement pour PMR, de longues rampes doivent être aménagées avec pour effet de réduire le nombre d'emplacements ;

Considérant que la demande est motivée en ce sens, et que la largeur disponible sur l'accotement de la RN 561 permet de réaliser le parking PMR conformément aux dimensions prescrites à la circulaire ministérielle du 03/04/2001 ;

Considérant qu'il y a lieu de déroger à l'imposition de réaliser l'emplacement de parking PMR sur le parking privé (lorsque celui-ci existe) prescrite à la circulaire précitée, que cette dérogation est nécessaire et motivée ci-avant, que le SPW, dans son avis préalable, n'a aucune objection à ce projet ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 10/06/2021 a marqué son accord pour une présentation au prochain Conseil communal ;

Considérant que les charges du marquage, du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent à l'administration communale concernée, que ceux-ci seront matérialisés par un signal E9a comportant le sigle représentant une personne handicapée en chaise roulante ;

Considérant que le règlement complémentaire sera adressé pour approbation au SPW Mobilité et Infrastructures ;

DECIDE par 10 oui :

Art.1. De prendre le règlement complémentaire de circulation routière permettant la réalisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées d'une dimension de 7 mètres sur 3,5 mètres sur l'accotement de la RN561 à 6567 Merbes-le-Château village de Labuissière rue Sainte-Anne face à l'entrée de la maison médicale sise au n°1/2 ;

Art. 2. De prendre en charge la signalisation du dispositif ;

Art. 3. De transmettre la présente pour approbation au SPW Mobilité Infrastructures.

## **9. Renouvellement des GRD – Appel public à candidats**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'une obligation de renouvellement des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité pour janvier et février 2023.

Il ne s'agit toutefois pas d'un marché public.

Un processus spécifique est à respecter dont la première étape est un appel à candidature avec publicité par les communes. Un avis sera à demander à la CWaPE qui prendra la décision finale.

Deux GRD sont susceptibles de travailler avec nous, ORES et AIESH, avec chacun des avantages et des inconvénients.

ORES est propriétaire de notre réseau et en cas de changement l'AIESH devrait obtenir le droit de l'utiliser ou de le racheter. ORES est une grosse société qui propose l'électricité et le gaz. L'AIESH est une plus petite structure qui ne propose que l'électricité, mais qui peut présenter l'avantage de la proximité.

Il est proposé de définir les critères qui serviront à départager les candidats.

Monsieur Wiard relève que le choix du GRD aura un impact sur la facture du citoyen.

Le Bourgmestre confirme qu'il faudra être attentif à l'aspect financier mais également aux "garanties" apportées.

Monsieur PREAUX déclare que la commune d'Erquelinnes était contente de l'AIESH et qu'avec une telle société plus rurale et plus régionale, la commune aurait peut-être plus de pouvoir décisionnel.

Le Bourgmestre précise aussi que la commune d'Erquelinnes est toutefois, depuis lors, passée chez ORES.

Monsieur WIARD relève l'inconvénient de devoir faire deux relevés au lieu d'un seul et du bon service d'ORES (peu de coupure et interventions rapides).

**Par 10 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; F.Manias; P.Dewolf; Ph.Lejeune) prend la décision comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la commune de Merbes-le-Château souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,

- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE par 10 oui :

**Article 1.** : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire.

**Article 2.** : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique  
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages et abordera notamment la problématique de l'éclairage public, des compteurs intelligents et de la modernisation du réseau (politique d'investissement) en particulier sur le territoire de Merbes-le-Château.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public  
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés, y compris dans le cadre particulier d'une petite commune rurale comme la nôtre.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat  
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

### **1. Electricité**

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

- i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d'accès en basse tension :

1. i. Nombre de pannes par 1000 EAN
2. ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

- i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D. Offres et raccordements :

- i. Nombre total d'offres (basse tension)
- ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
- iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :

- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

### **2. Gaz**

A. Fuites sur le réseau :

- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
- ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

- i. Dégât gaz ;
- ii. Odeur gaz intérieure ;
- iii. Odeur gaz extérieure ;
- iv. Agression conduite ;
- v. Compteur gaz (urgent) ;
- vi. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
  - Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :
  - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
  - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
  - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
  - Le nombre de plaintes recevables reçues
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
  - Une copie du bilan des trois dernières années avec un commentaire sur l'évolution des grands agrégats bilantaires ;
  - Les dividendes versés aux actionnaires et les perspectives concernant ceux-ci dans le futur (-5ans) ;
  - Les tarifs de distribution en électricité et/ou gaz.
  - La propriété ou non du réseau d'électricité et/ou de gaz de la commune de Merbes-le-Château
- Audition préalable au sein du Conseil communal  
Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

**Article 3 :** De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

**Article 4 :** De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres.

**Article 5 :** De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune de Merbes-le-Château.

**Article 6 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification**

**Par 10 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; F.Manias; P.Dewolf; Ph.Lejeune) prend la décision comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

DECIDE par 10 oui de ratifier les arrêtés du Bourgmestre comme repris dans la liste ci-après :

- **21/05** : Le 27.05.2021 de 7h à 16h, pendant les travaux de nettoyage de la place située rue du Vieux Château à Labuissière, par les ouvriers communaux, le stationnement sera interdit.
- **25/05** : Du 03.06 au 15.06.2021, en raison du raccordement l'eau par la SWDE du cabinet médical en construction à la rue Ste Anne, la circulation s'effectuera en mi-chaussée à l'endroit du chantier et le stationnement sera interdit.
- **02/06** : Du 07.06 au 11.06.2021, un emplacement de stationnement sera réservé face au n°3 de la rue Neuve à Labuissière pour l'installation d'un container.
- **02/06** : Le 16.06.2021 à partir de 7h, en raison de l'acheminement du bateau au n°2 de la rue Ternes à Falises, le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'angle de la rue Léo Claretie et de la rue Ternes à Falises. La circulation sera interdite au niveau du tronçon durant la livraison.
- **02/06** : Du 02.07 au 12.07.2021, un emplacement de stationnement sera réservé face au n°28 de la rue Saint Pierre à Labuissière pour l'installation d'un container à la condition que celui-ci laisse 3 mètres de passage libre pour les véhicules.
- **02/06** : Entre le 16 et le 31 juin 2021, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage sur le trottoir du N°10 de la rue du Moulin aux conditions suivantes émises par le SPW :  
L'échafaudage sera placé sans aucun débordement sur la chaussée  
Un emplacement pour les véhicules de chantier sera délimité du n°12 au n°14 avec une interdiction de stationner  
Les dates de ces travaux sont du 16 au 31.06.2021 Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.  
!!!! Pour les piétons :  
Une signalisation adéquate sera placée afin que les piétons soient invités à traverser la rue au niveau du passage piétons situé au plus près du chantier, le trottoir du N°10 étant impraticable par les piétons.
- **10/06** : A dater du 11.06 et jusqu'au 30.09.2021 jusque 22h, deux emplacements contre la façade avant de Sas laisse manger seront réservés pour l'établissement Sas laisse manger en vue du placement d'une terrasse. Cet emplacement sera délimité par des barrières sur les côtés.
- **10/06** : Du 22.06 au 09.07.2021, dans le cadre des travaux de pose d'éléments sécuritaires à réaliser depuis le n°71 de la rue de Binche jusqu'au carrefour de la route de l'Etat à Merbes-sainte-Marie à la demande du

SPW mobilité district d'Anderlues toute circulation sera interdite sur ledit tronçon. Dès lors, la déviation sera organisée via Peissant et Erquelinnes via la N40 et vice versa

- **11/06** : Le 26 juin 2021, le stationnement sera interdit à la rue Lengrand à Merbes-le-Château à partir du n° 2 jusqu'à la salle communale et sera réservé aux bikers qui participent à la balade motos organisée par Monsieur Mahauden Eddy de Merbes-le-Château ainsi que pour l'installation de tables et de bancs. Un accès devra rester libre pour les riverains, les services de secours et sécurité, ainsi que pour se rendre aux Ets Buriau.
- **14/06** : Du 23.06 au 02.07.2021, dans le cadre des travaux à réaliser à la façade de l'habitation sise rue François Bovesse n°7 à Merbes-sainte-Marie, un échafaudage pourra être placé devant la maison de façon à empiéter le moins possible sur la voie publique. Vu la configuration des lieux, il sera demandé aux TEC de prévoir une déviation durant cette période.
- **16/06** : Du 22.06 au 09.07.2021, en raison des travaux de la N55, la déviation se faisant via Peissant et Erquelinnes via la N40 et vice versa, la circulation de la rue de Boustaine et du chemin de Peissant seront interdites à la circulation pour les véhicules de + 7,5 T sauf convois agricoles et camions de livraison.

## **11. Fusion des zones de police - Avis favorable**

Le Bourgmestre présente le point, comme suit :

1. L'étude de faisabilité a été réalisée par les chefs de corps ainsi que par les comptables spéciaux des deux zones et a été présentée aux conseils des deux zones de police avec un accueil favorable.
2. Les motifs principaux de la proposition de fusion entre les zones LERMES et Binche-Anderlues sont les suivants : difficulté de recrutement de policiers sur LERMES obérant significativement la capacité opérationnelle de la zone, optimisation de l'organisation et des coûts, facilitation des rapports avec les administrations communales, meilleur service à la population desservie (services de proximité, intervention, service d'enquêtes et de recherches, sécurité routière...). Il est prévu que la zone soit découpée en 3 districts de proximité : Binche-Estinnes, Merbes-Erquelinnes et Anderlues-Lobbes.
3. Le timing devrait être le suivant : décision des deux conseils de police en septembre 2021 pour une fusion qui pourrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
4. Le Collège de la future zone est constitué des 6 bourgmestres. La représentation de MLC au Conseil sera composée d'un seul conseiller en plus du bourgmestre.
5. Les dettes du passé relatives aux investissements immobiliers restent affectées aux zones originelles. Les investissements immobiliers sur Erquelinnes de la zone fusionnée (hors éventuel stand de tir ou autre projet impliquant l'entièreté de la zone) seront pris en charge par l'ex-zone LERMES à hauteur d'un plafond fixé. Les investissements immobiliers qui seront nécessaires sur Anderlues-Lobbes seront pris en charge par la zone fusionnée.
6. Les réserves financières du passé restent affectées aux zones originelles (pools distincts) jusqu'à leur liquidation.
7. Le financement de la zone fusionnée par les communes se fera en maintenant les % actuels (zone par zone) pour la répartition des dotations communales, soit 67,32 % (Binche-Anderlues) et 32,68 % (LERMES). Cette répartition n'est pas liée au nombre d'habitants car la dotation fédérale est proportionnellement plus élevée pour la zone LERMES. Le % du montant pour MLC s'élèverait ainsi à 4,52 % pour un % de population au sein de la zone fusionnée de 5,78.

Monsieur PREAUX se questionne sur la possibilité pour la zone fusionnée de distinguer la dotation ordinaire et la dotation d'investissement.

Le Bourgmestre confirme que l'aspect comptable le permettra. Une demande sera également faite au Fédéral pour bénéficier d'une dotation complémentaire. (incitation à la fusion)

Monsieur PREAUX demande si juridiquement cela ne posera pas de problème et s'il ne faut pas un vote du Conseil communal.

Le Bourgmestre déclare que le Conseil de zone est souverain et que si une seule commune refuse la fusion, celle-ci n'aura pas lieu.

Il reconnaît qu'il serait donc peut-être plus sage de prendre une délibération stipulant que le Conseil communal est favorable à la fusion.

Monsieur DEWOLF déplore la situation actuelle (maladie de tous les agents désignés sur Merbes-le-Château) et souhaite savoir s'il y a une certitude que dans le futur les choses s'amélioreront. Le Bourgmestre pense qu'il est raisonnable d'y croire et qu'il s'agit là d'une des raisons principales à la fusion proposée.

**Par 10 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; F.Manias; P.Dewolf; Ph.Lejeune) prend la décision comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et en particulier son chapitre VII relatif à la fusion volontaire des zones de police ;  
Considérant la circulaire ministérielle du 31/3/2010 relative à la possibilité d'un agrandissement d'échelle des zones de police ;  
Considérant l'étude de faisabilité réalisée par les chefs de corps ainsi que par les comptables spéciaux des zones de police Binche-Anderlues et LERMES ;  
Considérant tout particulièrement les difficultés opérationnelles de la zone de police LERMES liées essentiellement à la difficulté de recruter des policiers, à sa petite taille et à sa situation frontalière ;  
Considérant la présentation faite par le Bourgmestre en la présente séance, mettant en avant la nécessité d'apporter à la population de Merbes-le-Château, une solution durable en matière de police et de sécurité ;  
DECIDE par 10 oui :  
Art. 1 De soutenir la demande de fusion des zones de police de Binche-Anderlues et de LERMES ;  
Art. 2 De mandater ses conseillers de police afin d'apporter leur soutien à ce projet, tel que décrit dans l'étude de faisabilité et le rapport administratif complémentaire dans leur version actuelle (30/7/2021), lors du vote en conseil de police ;  
Art. 3 De transmettre la présente délibération au Président de la zone de police LERMES.

## **12. Informations diverses**

### Approbation des comptes de l'exercice 2020 par la Tutelle

Notification du 21 juin 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, stipulant que les comptes annuels pour l'exercice 2020 votés en séance du Conseil communal en date du 29 avril 2021 sont approuvés.

### Fixation de la date du prochain Conseil

Le jeudi 12 août 2021

## **13. Questions des Conseillers**

Monsieur WIARD relaye les remarques de Madame CUCHE:

- sur l'entretien des cimetières qui laisse à désirer.

L'Echevin des travaux répond qu'un verdissement progressif est prévu mais qu'il va tenter de consacrer plus d'hommes, ainsi que d'étudiants, à leur entretien.

- sur une plainte des riverains de la Pharmacie de Labuissière, qui n'auraient plus de place de stationnement.

Monsieur VANDER JEUGT habitant le quartier n'a rien remarqué à ce sujet.

Monsieur PREAUX demande au Bourgmestre de faire le point sur la situation sanitaire de Merbes-le-Château.

Celle-ci est globalement bonne, il n'y a pas ou peu de cas en plus.

Le taux de personnes vaccinées continue à augmenter, même s'il n'est peut-être pas encore suffisant.

L'important est de vacciner les gens à risque et là les chiffres sont bons. La fréquentation de personnes vaccinées en soins intensifs est devenue marginale.

Monsieur DEWOLF questionne quant à l'impact qu'aurait un regroupement hospitalier, dans le cadre des réseaux hospitaliers.

Le Bourgmestre explique que chaque hôpital/clinique devra être relié à un des 8 réseaux prévus en Wallonie mais que cela n'entraînera aucun changement pour les pathologies courantes. Mais il y aura plus de synergies et certaines pathologies seront traitées préférentiellement dans une seule structure hospitalière du réseau.

Monsieur DEWOLF voudrait connaître le ressenti des autres Conseillers quant à la problématique des sans-papiers, car il ressent un réel mal être avec leur situation.

Le Bourgmestre estime que le problème relève plus du Fédéral que des Communes. Nous n'avons pas de réels sans-papiers chez nous aujourd'hui mais plutôt des candidats réfugiés dont les dossiers sont traités par le CPAS.

Monsieur PREAUX déclare qu'il s'agit parfois d'un choix pour certains de rester sans abris.

La Présidente du CPAS confirme que le CPAS est fort attentif à cette problématique sociale.